

## Commune de SAINT-LYPHARD

---

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 novembre 2021

---

L'An deux mil vingt et un, le 16 NOVEMBRE à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

**Présents :**

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
PICHOT Geneviève	AMBROSINI Nicolas	JOSSO Nolwenn
GOURET Raphaël	LEGAL Claudia	ALNO-BERNIER Christian
FREULON Lucie	RIVÉ Christophe	MORANTON Pauline
RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard	DELAROCHE Caroline
CHOLON David	BERNIER Dominique	MARGELLI Danièle
GUENO Emmanuelle	DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno
JUDON Suzanna		

**Excusés :**

Aurélien BENIGUÉ a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ  
Justine COCARD a donné pouvoir à Robin BERCEGEAY

Madame Caroline DELAROCHE : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel et par plis à domicile en date du 09/11/2021 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 09/11/2021.

## MOTION DE SAINT LYPHARD RELATIVE AU LABEL « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » POUR LE SEL

**Rapporteur : Claude BODET**

La Commission Européenne travaille actuellement sur un projet de cahier des charges de label Bio pour les sels alimentaires, cahier des charges qui conduirait à ce que la très grande majorité des sels européens bénéficient de ce label, sans aucune distinction des méthodes d'exploitation naturelle ou industrielle, de préservation durable des ressources, de présence ou d'absences d'additifs alimentaires et de respect des cycles agricoles et météorologiques.

Les conséquences paraissent potentiellement désastreuses pour les filières de sel de l'Atlantique récolté manuellement sur les bassins des marais salants de Guérande, de Ré et de Noirmoutier.

Les méthodes de production sur ces sites s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique. Elles s'appuient sur des énergies renouvelables que sont le vent et le soleil, sont à la base d'un écosystème singulier et riche qu'elles créent et entretiennent depuis des siècles, produisent un sel aux caractéristiques qui lui sont propres.

Comment peut-on considérer de la même manière un sel de mine exploité industriellement (forage, lessivage, chauffage, etc.), et la fleur de sel et le gros sel des marais atlantiques produits de manière écologique ? Cela paraît très difficilement compréhensible.

Avec le même label Bio pour les sels industriels et artisanaux, la majorité des consommateurs considéreront que tous les produits se valent quel que soit le mode de production. Pour un produit alimentaire de base comme le sel, beaucoup ne feront plus la différence entre des sels écologiques vertueux et des sels issus dans des logiques d'exploitation des ressources qui ne sont en rien durables.

C'est la crédibilité même de ce label qui paraît être remise en cause, alors même que de plus en plus de consommateurs, conscients des enjeux planétaires et locaux, font le choix d'une alimentation biologique. C'est un risque réel de perte de confiance.

Avec le même label Bio sur les sels industriels et artisanaux, la majorité des consommateurs estimeront qu'il n'y a pas de différence entre les sels et leurs modes de production et achèteront donc, pour la plupart, au prix le plus bas. Dans cette logique, ce sont les sels industriels vendus en millions de tonnes qui écraseront les sels de terroirs.

Or, ces derniers sont ancrés dans les territoires et créent de très nombreux emplois au regard des volumes produits (environ 600 producteurs et 800 emplois directs sur les sites de Ré, Noirmoutier et Guérande). Ils forgent notre identité, constituent un patrimoine historique et paysager, sont des moteurs touristiques et des vecteurs d'attractivité tout en créant des écosystèmes rares et reconnus au niveau européen et mondial.

Fondées sur l'évaporation de l'eau de mer et la préservation des ressources, produisant des sels ayant conservé leurs caractéristiques naturelles et sans intrant, seules les techniques solaires sont, de notre point de vue, en plein accord avec les exigences de l'agriculture biologique et peuvent légitimement prétendre à ce label Bio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de Saint Lyphard,

- **SALUE** la démarche entreprise par l'Union Européenne pour déterminer un cahier des charges afin de permettre au sel d'être labellisé Agriculture Biologique.
- **ESTIME** que seules les méthodes de production de sel marin solaire de l'Atlantique sont par essence bio car elles s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique et sont fondées sur les énergies renouvelables que sont le soleil et le vent ; le sel y est récolté manuellement, séché naturellement et ne subit aucune transformation ni adjonction d'aucune sorte.

- **SOULIGNE**, qu'a contrario, les sels marins et miniers industriels, récoltés mécaniquement, chauffés et traités après récolte pour donner cette blancheur particulière ne peuvent être considérés comme des produits s'inscrivant dans les principes d'une agriculture biologique.
- **S'INQUIETE** du préjudice pour les paludiers et sauniers de l'Atlantique que causerait l'ouverture de cette labellisation aux productions industrielles tant marines que minières, lesquelles représentent des millions de tonnes sans commune mesure avec les 25 000 tonnes produites annuellement à Ré, Noirmoutier et Guérande.
- **S'INQUIETE** des conséquences pour l'économie et l'identité de nos territoires de Ré, Noirmoutier et Guérande (600 producteurs environ et près de 2 500 personnes).
- **DEMANDE** en conséquence au Ministre de l'Agriculture et à nos parlementaires européens, de défendre les intérêts des producteurs de sel de l'Atlantique en sensibilisant la Commission Européenne à ces enjeux essentiels pour nos territoires afin que la labellisation « Agriculture Biologique » ne soit pas de nature à induire le consommateur en erreur et à déstabiliser l'ensemble de la filière salicole de l'Atlantique.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui   
 Sans objet

Transmis en sous-préfecture le :

Saint-Lyphard, le 16 novembre 2021  
 Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214401754-20211116-D202111017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021

Affichage : 24/11/2021

**Le Maire,**  
**Claude BODET**

Affiché le :

